

Sages-femmes : des précisions pour la désignation des sages-femmes référentes



© 2023 Les Echos Publishing

Destiné à coordonner la prise en charge périnatale et à fluidifier et rationaliser le parcours des femmes enceintes, le nouveau statut de sage-femme référente implique pour elle d'assurer une pluralité de fonctions. Ainsi, une sage-femme référente informe notamment ses patientes des rendez-vous du parcours de grossesse, du suivi postnatal et du suivi médical du nourrisson, réalise la majorité des rendez-vous du parcours de grossesse et assure un rôle de prévention tout au long de ce parcours et de coordination avec la maternité pour organiser et réaliser le suivi postnatal.

45 € par suivi de grossesse

Concrètement, les assurées peuvent déclarer une sage-femme référente, avec l'accord de celle-ci, à leur organisme gestionnaire de régime de base de l'Assurance maladie, et ce à compter de la première constatation médicale de la grossesse et avant la fin du 5^e mois de grossesse. La sage-femme libérale déclarée comme référente par la patiente percevra une rémunération de 45 € par suivi de grossesse.

[Décret n° 2023-1035 du 9 novembre 2023, JO du 11](#)

© 2023 Les Echos Publishing